

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025  
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 4**

**AMI Logement d'abord  
Convention 2025**

Quimper Bretagne Occidentale lauréat en 2021 de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord a contractualisé avec l'État un partenariat et un financement associé sur la période 2021-2024. Par courrier de décembre 2022, le Ministre a annoncé le nouveau plan quinquennal 2023-2027 pour lequel les territoires déjà engagés comme QBO sont retenus pour poursuivre leur engagement et définir de nouvelles actions.

En 2024, QBO a donc élaboré une nouvelle feuille de route avec ses partenaires. Les propositions d'actions sont issues de groupes de travail qui se sont tenus en septembre 2024 avec les partenaires du territoire impliqués dans la dynamique du logement d'abord et la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités).

Ce projet de plan d'action 2025 a été présenté en dialogue de gestion auprès de la DIHAL (Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) le 03 octobre 2024 et a reçu son accord de soutien financier le 05 décembre 2024.

Le présent rapport a pour objet d'examiner la nouvelle convention entre QBO et l'Etat concernant la mise en œuvre d'actions en faveur du Logement d'abord pour l'année 2025.

\*\*\*

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

3 axes principaux de travail, correspondant aux axes définis par la DIHAL dans le nouveau plan quinquennal sont développés :

- AXE 1 : produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- AXE 2 - Modalités d'accompagnement : confirmer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations ;
- AXE 3 - Veille sociale.

Dans chaque axe, des actions sont définies comme suit (le programme d'actions est défini de façon détaillée dans l'annexe 2 de la convention) :

<b>AXE 1 – Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité</b>	DIVERSIFICATION DE L'HABITAT
	TRAVAILLER L'ACCUEIL DANS L'HABITAT/LOCAUX OCCUPÉS
	DÉVELOPPEMENT DE L'IML
	PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : ASSURER UN NOMBRE SATISFAISANT DE PLAISIR
<b>AXE 2 - Modalités d'accompagnement : confirmer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations</b>	POURSUIVRE L'ACTIVITÉ DE L'ÉQUIPE LDA POUR LUTTER CONTRE LE SANS ABRISME, AUPRÈS D'UN PUBLIC EN DÉFICIT D'ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE DROIT COMMUN
	IDENTIFIER ET COMMUNIQUER SUR LES PLUS-VALUES DE PRATIQUES NOVATRICES
	CPCHL : PIVOT DES PARCOURS VERS ET DANS LE LOGEMENT
<b>AXE 3 - Veille sociale</b>	CONSTITUER UN GROUPE D'INTÉRÊT PUBLIC «ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL»
	ÉLABORER ET FORMER AUX GRILLES D'ÉVALUATION,
	RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS DE VEILLE SOCIALE,
	AMÉLIORER LES RÉPONSES AUX BESOINS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DES PERSONNES À LA RUE.

La convention prévoit donc une subvention versée à QBO de 280 005 €, à laquelle s'ajoute le solde de la période précédente de 14 619€ pour le financement de l'ensemble des actions décrites ci-dessus soit un montant global de 294 624€. La convention s'achèvera au 31/12/2025.

La convention prévoit, comme pour la période précédente, le co-financement à parts égales avec QBO du poste de coordination de l'AMI logement d'abord soit 25 000€ annuels.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention pour les actions en 2025 et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour un montant global de 294 624€ ;

2- de solliciter le versement de la subvention prévue.